



Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 janvier 2026

Nombre de membres composant le Conseil : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-six, le douze janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le huit novembre.

PRESENTS :

Jacques BOREL - Jean-François BOULAY - Jérôme COTTIER - Isabel ENRIQUEZ - Claude ETIENNE - Nora GALLO - Fabien GAVA - Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES - Jean-Pierre PERSONNE - Cécile RICHARD - Christelle SAINT-BAUZEL - Joseph SALVI - Hélène SAUVE (arrivée à 19h09) - Luc SAUVE - Christophe TRIQUET-SABATÉ - Jean-Noël VACQUÉ

REPRÉSENTÉS :

Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL
Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

ABSENTS :

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN - Myriam GROSSIAS - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2026-016-751: DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DU FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE DE MIRAMONT DE GUYENNE AUPRÈS DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DORDOGNE-LOT ET GARONNE - ANNÉE 2026

Cécile RICHARD, rapporteur, expose :

Le Festival des Arts de la Rue de Miramont de Guyenne est un évènement majeur de la bastide. Depuis plus de 30 ans, cette manifestation culturelle, diversifiée et de qualité est un rendez-vous important pour la commune, tant pour ses habitants, ses commerçants et associations que pour les touristes et personnes de passage.

Le Festival des Arts de la Rue de Miramont de Guyenne met les arts de la rue au centre de la bastide. Ces formes artistiques sont accessibles à tous, notamment par l'application de la gratuité, l'accès inconditionnel aux spectacles et le caractère universel et inclusif des valeurs portées sur l'espace public.

Le Festival des Arts de la Rue de Miramont de Guyenne, organisé par la municipalité en coopération avec des professionnels du spectacle vivant, des bénévoles, des entreprises et des associations locales, ne saurait être réalisé chaque année sans le soutien technique et financier des institutions publiques et organismes sociaux.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette demande de subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole Dordogne-Lot et Garonne pour le financement de la 32^e édition du Festival des Arts de la Rue, à hauteur de 1 000 euros.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la demande de subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole Dordogne-Lot et Garonne pour le financement de la 32^e édition du Festival des Arts de la Rue est acceptée ; plan de financement annexé à la présente pour l'année 2026.

Article 2 : la Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou

AR Prefecture

047-214701682-20260112-DL2026_016-DE
Reçu le 14/01/2026
Publié le 14/01/2026

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télerecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 13 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Nicolas VACCONI



Le secrétaire de séance

Cécile RICHARD